

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° AG 2026-02

portant délégation pour transmission des pièces comptables  
à Claire CHADEL, Attachée Territoriale principale de Saint-Flour Communauté

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5 211-9, autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**Vu** l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Philippe DELORT, Président de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** la nécessité de ne pas retarder le paiement des pièces comptables en attendant la mise en place de clés de signature électroniques pour le nouvel exécutif ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'accorder une délégation de signature à un fonctionnaire d'autorité ;

**Considérant** que cette signature s'effectue au moyen d'une clé de signature électronique ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29 avril 2026 et jusqu'à la mise en place des signatures électroniques du Président et des Vices-Présidents en charge des finances, des ressources humaines et de l'administration générale de Saint-Flour communauté, délégation est donnée à Madame Claire CHADEL, Attachée Territoriale Principale, exerçant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de Saint-Flour Communauté, à l'effet de signer électroniquement au nom du Président, les bordereaux récapitulants :

- les mandats de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées ;
- les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant de recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes qui y sont joints ;

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 3 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Saint-Flour, le 28 avril 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260428-ER2026-02AG-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 12 9 AVR. 2026  
Publié sur le site internet le 12 9 AVR. 2026